## VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX ED/DV/BR/LM/2019

N°2019/1948

## ARRETE DU 1er JUILLET 2019

portant sur des travaux d'inspection caméra du réseau assainissement effectués par l'entreprise GAIA SAS, rue Pasteur, du 8 au 19 juillet 2019.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route.

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GAIA SAS - 28 Grande Rue - 02250 TOULIS ET ATTENCOURT tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'inspection caméra du réseau assainissement, rue Pasteur, du lundi 8 au

vendredi 19 juillet 2019.

## ARRETE

L'entreprise GAIA SAS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'inspection caméra du ARTICLE 1: réseau assainissement, rue Pasteur, du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 19 juillet 2019 à 18 heures.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur une voie rue Pasteur (dans le sens allant de la rue Arsène Houssaye à la rue Sta Viator), du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 19 juillet 2019 à 18 heures.

ARTICLE 3: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux, rue Pasteur, du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 19 juillet 2019 à 18 heures.

ARTICLE 4: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin. seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

L'entreprise GAIA SAS sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou ARTICLE 5:

d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 6: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ARTICLE 8:

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 9: Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé,

Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre

hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

**Eric DELHAYE**